

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 2 mai 2019 conférant un grade et maintenant dans un emploi
un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ1913003A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés;

Vu l'arrêté du 19 août 1997 conférant un grade à un officier recruté au titre de l'article 98-1 du statut général des militaires;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1999 portant maintien dans l'emploi de chef adjoint des orchestres de la garde républicaine d'un officier recruté au titre de l'article 98-1 du statut général des militaires;

Vu l'arrêté du 17 mai 2001 portant maintien dans un emploi de chef adjoint des orchestres de la garde républicaine;

Vu l'arrêté du 5 mai 2003 portant maintien à un emploi d'officier servant au titre de l'article 98-1 du statut général des militaires;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2007 conférant un grade à un officier recruté au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense et maintenu dans son emploi;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant maintien dans son emploi d'un officier commissionné recruté au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 13 mai 2013 portant attribution du premier échelon exceptionnel du grade de lieutenant-colonel et maintien dans son emploi d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 7 mai 2015 portant maintien dans l'emploi et le grade d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 24 avril 2017 portant maintien dans un grade et un emploi d'un officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Sébastien Billard (NIGEND: 167493 - NLS: 8018144 - NID: 8776010444) est promu au grade de colonel en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense et maintenu dans son emploi de chef adjoint des orchestres de la garde républicaine, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} juin 2019.

Article 2

L'intéressé reste rattaché au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 mai 2019.

Pour le ministre d'État et par délégation :
*Le général de division,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*
A. DE OLIVEIRA